

Le règlement du TRAIL industriel 2019

La ville en mutation Mur/Murs

Article 1 : Organisation

Le Trail Industriel de la semaine des cultures urbaines est organisé par la ville de Vitry-sur-Seine.

Article 2 : Inscription

L'inscription est gratuite. Trois modes d'inscription seront possibles. La mise en place d'un

bulletin d'inscription web, sur le site de la ville (www.vitry94.fr), deux bulletins d'inscription physique, à savoir en mairie au service des sports de la ville et une inscription le matin du 6 octobre sur place.

Article 3 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat médical, de moins d'un an, le 6 octobre à partir de 8 heures et jusqu'à une demi-heure avant le début des épreuves au stand référent. L'annulation de l'inscription est possible.

Article 4 : Parcours

Les parcours de 7 et 14 kms est conforme au Règlement des courses hors stade. L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2003 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course, tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme «non licencié». Le parcours se déroulera sur une seule boucle. Le parcours est également ouvert à la randonnée. Cette dernière ne donnant lieu à aucun classement.

Article 5 : Horaires et Date

Dimanche 6 octobre 2019 : Trail : 9h

Article 6 : Départ & Arrivée

La course démarre et se termine au Stade Gabriel Peri.

Adresse : 94 rue Gabriel Peri 94400 Vitry Sur Seine

Article 7 : Ravitaillement et logistique

Un ravitaillement sera effectué à l'arrivée des courses. Ce sont des Trails de 7 et 14km en autonomie totale. Dans le souci de limiter l'impact sur l'environnement, l'éco tasse est obligatoire, il n'y aura pas de gobelets sur le ravitaillement, des poubelles seront également mises en place. Tout concurrent surpris en train de jeter ses déchets hors zone sera disqualifié.

Article 8 : Service médical

Le service médical sera assuré par la croix rouge de Vitry-sur-Seine.

Article 9 : Sécurité

Le parcours est assuré par les services de police municipale et par les signaleurs de l'organisation (agents communaux).

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les coureurs qui prendraient le départ sans autorisation préalable. Toute personne qui céderait son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. Le dossard devra être entièrement visible, porté et placé sur le torse ou sur la cuisse lors de la course. L'organisateur est couvert par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Article 11 : Récompenses

Gratification symbolique pour chaque participant. Une récompense en rapport avec le thème du Trail et de l'événement.

Article 12 : Classements

Les classements seront consultables à partir du lundi suivant la course sur le site de la ville de Vitry-sur-Seine.

Article 13 : Certificat médical :

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de la catégorie cadet (né en 2003 et avant). Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. La participation à ces épreuves est

subordonnée à la présentation : soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisir option running ou d'un Pass running délivré(e) par la FFA et en cours de validité, soit d'une licence FSCF, FSGT, FRMN ou UFOLEP portant la mention running et en cours de validité soit d'une licence de triathlon délivrée par la FFTRI et en cours de validité soit (pour les non licenciés) d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. Les coureurs licenciés FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2019/2020).

Article 14 : Informatique et liberté (CNIL)

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse et si possible votre n° de dossard.

Article 15 : Droit à l'image/Publication

Les participants autorisent les organisateurs du Trail industriel de Vitry-sur-Seine, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, ainsi que les documents textes (classements, journaux, etc.), sur lesquelles ils pourraient apparaître. Images qui seront prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve du Trail sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
D'AMÉNAGEMENT

**ORLY
RUNGIS
SEINE
AMONT**



DÉPISTAGE
DESCANCERS
Centre de coordination
Île-de-France
Site Val-de-Marne

